

Le 14 juin 2017.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**jeudi 22 juin 2017 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017 relative au recrutement d'un auxiliaire administratif à raison de 20h/semaine en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.
2. Modification budgétaire n°1 du C.P.A.S.
3. Ratification de la délibération du Collège communal du 30 mai 2017 – Modifications budgétaires n°1 de la Commune.
4. Distribution d'eau – Application du nouveau tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution.
5. Fourniture de mobilier urbain – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Génie civil du réservoir de Chêne-al'Pierre – Approbation du cahier spécial des charges.
7. Convention de coopération public-public entre la Commune de Manhay et la Province de Luxembourg – Bail d'entretien des cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie.
8. Convention « Dispositions particulières 04 – Annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb » à conclure entre notre Commune et l'Intercommunale IMIO.
9. Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers à conclure entre notre Commune et l'ASBL Terre.
10. Affiliation de la Commune à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne (contrat-programme 2019-2023).
11. Soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales – Accord-cadre à conclure avec la Province de Luxembourg.
12. Consultation des communes – Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).
13. Renouvellement de la grande moitié du Conseil de la Fabrique d'église de Grandménil.
14. Budget 2017 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
15. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
16. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Grandménil.
17. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Freyneux.
18. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Dochamps.
19. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Deux-Rys.
20. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Harre.
21. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
22. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.

**HUIS CLOS**

23. Ratification désignations personnel enseignant.

-----  
Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

**Séance du Conseil communal**  
**du 22 juin 2017**

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Le Conseiller communal Monsieur GENERET est excusé.

Les Conseillers communaux, M.M. MOTTET et HUET G. sont absents.

La séance est ouverte à 20h05'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir : « Programme Prioritaire des Travaux (PPT) : école d'Odeigne - approbation de la fiche et lancement de la phase II ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

**1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2017 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AUXILIAIRE ADMINISTRATIF A RAISON DE 20H/SEMAINE EN EXECUTION DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Conseil est informé de l'arrêté du 11 mai 2017 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement approuvant la délibération du 23 mars 2017 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions d'engagement d'un auxiliaire administratif (H/F) AVIQ, à raison de 20h/semaine, sous C.D.D. de 6 mois.

**2. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU C.P.A.S.**

Vu la modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

**Service ordinaire**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	886.766,40€	886.766,40€	0,00€
Augmentation de crédit	157.673,47€	72.875,48€	84.797,99€
Diminution de crédit	-103.605,30€	-18.807,31€	-84.797,99€
Nouveau résultat	940.834,57€	940.834,57€	0,00€

### Service extraordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	0,00€	0,00€	0,00€
Augmentation de crédit	2.000,00€	2.000,00€	0,00€
Diminution de crédit	0,00€	0,00€	0,00€
Nouveau résultat	2.000,00€	2.000,00€	0,00€

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 16 mai 2017 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à cette modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. ont été débattues au sein du Comité de Direction ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. et l'avis favorable de la Directrice financière du C.P.A.S. ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

### **3. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30 MAI 2017 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE LA COMMUNE**

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 30 mai 2017 décidant de proposer à la Tutelle la correction suivante dans les modifications budgétaires n°1 :

421/96151:20170070.2017 (voirie villers de chavanne) : -47.486€ au lieu de + 92.514€

et financement sur fond propre par un transfert de l'ordinaire.

### **4. DISTRIBUTION D'EAU – APPLICATION DU NOUVEAU TARIF RELATIF A LA FOURNITURE DE L'EAU DE DISTRIBUTION**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Considérant l'article 228 de la partie décrétele du Code de l'eau relatif à l'instauration d'une tarification de l'eau ;

Considérant l'article 232 de la partie décrétele du Code de l'eau relatif au paiement des factures et à leur recouvrement ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. du 31/07/2007) ;

Considérant le règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;

Considérant la délibération du Conseil communale du 08 novembre 2016 portant sur une demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution ;

Considérant l'avis du Comité de contrôle de l'eau reçu le 26 janvier 2017 ;

Considérant que la demande de modification du prix de l'eau proposé par le Conseil Communal a reçu l'avis favorable le 21 avril 2017 du Ministre Régional de l'Economie ;

Considérant que sur base de l'article 5 de l'arrêté ministériel et sur base de notre dossier notre demande a été limitée à l'inflation, soit une hausse de 4,44% ;

Considérant que la décision prise par le Ministre est impérative et que le Conseil communal est tenu de la respecter ;

Considérant que le prix autorisé est un prix maximum qui ne peut en aucun cas être outrepassé ;

Considérant la procédure fixée par la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 02 mai 2017 conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 13 juin 2017 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau sur base d'un CVD calculé à 2,2435 EUR/m3.

Article 2 : d'établir une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau ;

Article 3 : de fixer le prix de l'eau distribuée par le service communal sur le territoire de la Commune de Manhay pour l'exercice 2017, de la manière suivante, par raccordement :

1/ Redevance abonnement : 20 X CVD

2/ Consommations :

° Tranche de 0 à 30 m3 : 0,5 X CVD

° Tranche de 30 à 5000 m3 : 1X CVD

° Tranche au-delà de 5000 m3 : 0,9 X CVD

A ces montants, il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau ainsi que la TVA.

Article 4 : Les montants des redevances sont fixés comme suit :

1/ Redevance par compteur :

20 X 2,2435= 44,87 EUR/An

2/ Redevances consommations :

° Tranche de 0 à 30 m3 : 0,5 X 2,2435 = 1,12175€/m3 HTVA

° Tranche de 30 à 5000 m3 : 1X CVD X 2,2435= 2,2435€/m3 HTVA

° Tranche au-delà de 5000 m3 : 0,9 X CVD X 2,2435=2,01915€/m3 HTVA

Contribution au Fond Social de l'Eau : 0,0259€/m3.

TVA : 6%.

Article 5 : L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

Article 6 : Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture.

Article 7 : Le présent règlement est transmis pour avis à la Tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement deviendra obligatoire après l'expiration du délai de 5 jours de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sous réserve d'approbation de la Tutelle spéciale d'approbation. La date de mise en application du nouveau tarif ne peut être rétroactive.

Article 9 : Le nouveau prix de l'eau et la date exacte de mise en application seront notifiés au SPW-DGO6- Direction des projets thématiques et au comité de Contrôle de l'eau au plus tard le premier jour de leur application.

## **5. FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-13 relatif au marché "FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Tables pique-nique), estimé à 5.702,48 € hors TVA ou 6.900,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Bancs en bois avec dossier), estimé à 1.549,59 € hors TVA ou 1.875,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Radars préventifs), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.252,07 € hors TVA ou 17.245,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Tables pique-nique) est payée par le tiers payant S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Bancs en bois avec dossier) est subsidiée par S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Radars préventifs) est subsidiée par S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42574198 :20170023 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Madame DEMOITIE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2017-13 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.252,07 € hors TVA ou 17.245,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42574198 :20170023 ;

## **6. GENIE CIVIL DU RESERVOIR DE CHENE-AL'PIERRE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Considérant le marché relatif au forage d'un puits et la construction d'un réservoir pour le réseau de distribution d'eau de Harre et de Chêne-al'Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011 décidant de confier la mission de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la mise en œuvre et l'équipement de nouveaux forages à Chêne-al'Pierre et Harre ainsi qu'à la construction d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> à l'AIVE suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;

Vu le cahier spécial des charges N°AIVE/15-A-019 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 10 : Réservoir et station de traitement à Chêne-al'Pierre – génie civil établi par l'AIVE et dont le métré estimatif s'élève au montant total de 546.315,00€ HTVA défini comme suit :

Chapitre 1 – Construction du réservoir : 469.550,00€ HTVA

Chapitre 2 – Aménagement extérieurs : 68.885,00€ HTVA

Chapitre 3 – Travaux en régie et divers : 7.880,00€ HTVA

Considérant que ledit marché sera passé par adjudication ouverte ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 13 juin 2017 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° AIVE/15-A-019 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 10 : Réservoir et station de traitement à Chêne-al'Pierre – génie civil établi par l'AIVE et dont le montant estimé s'élève à la somme de 546.315,00€ HTVA.

Au niveau de l'impact financier, un crédit est prévu à l'article 874/73260:20170054.2017.

**7. CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE MANHAY ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – BAIL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE DEUXIEME ET DE TROISIEME CATEGORIE**

Considérant qu'il y a un problème important d'érosion de la berge de l'Heid (cours d'eau non navigable de troisième catégorie dont la gestion incombe à la Commune) ;

Considérant que le propriétaire du terrain situé n°53 à Deux-Rys bordé par l'Heid s'inquiète de l'importante érosion de berge observée à l'extrémité de son terrain ; que la berge est fortement déstabilisée et qu'il craint pour ses animaux ;

Considérant que le budget des travaux est estimé à 5.710€ (démontage de clôture, enrochements de berge, curage, terre arable) ;

Considérant que des collaborations Commune/Province sont envisageables pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que les services des cours d'eau pourraient, par exemple, inclure ces travaux dans leur bail d'entretien des cours d'eau provinciaux et ce moyennant la signature d'une convention Commune/Province (honoraires d'auteur de projet 2,80% HTVA et honoraires pour surveillance : 0,65% HTVA, applicables sur le montant HTVA des travaux) ;

Considérant que la Province propose qu'on les désigne en tant qu'auteur de projet avec délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'au vu de l'estimation des travaux (5.710€ HTVA), les frais d'auteur de projet seront d'environ 200€ ; que cela représente une petite somme et qu'en plus il faut souvent pour les cours d'eau recourir à l'autorisation de la Province ;

Vu la « Convention de coopération public-public entre la Commune de Manhay et la province de Luxembourg – Bail d'entretien des cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie » ;

Vu la localisation du problème sur l'Atlas des cours d'eau non navigables ainsi que les photos prises le 23 mars dernier ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions des Conseillers MM DEMOITIE et HUET J.C. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la « Convention de coopération public-public entre la commune de Manhay et la province de Luxembourg – Bail d'entretien des cours d'eau de deuxième et de troisième catégorie ».

**8. CONVENTION « DISPOSITIONS PARTICULIERES 04 – ANNEXE LOGICIEL LIBRE « CREATION DE PORTAIL D'ENTREPRISE INTERNET » – IA.SMARTWEB » A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALE IMIO**

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2017 décidant de solliciter un rendez-vous avec la SA CIVADIS pour évoquer l'arrêt du projet et clôturer son contrat de maintenance pour notre site Internet à la date du 16 juin 2017 ;

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 04 avril 2017 en présence de M.M. DAULNE, MOHY, HOUET, STIEVENART et LEONARD lors de laquelle il a été décidé de solliciter une remise de prix

pour un logiciel de création de portail d'entreprise Internet auprès de l'Intercommunale IMIO, dont notre Commune a pris part ;

Vu le courrier du 24 avril 2017 émanant de Monsieur RASIC, Directeur général de l'Intercommunale IMIO, nous faisant parvenir :

- Une offre de prix pour le logiciel de « Création de portail d'entreprise » portant la référence n°D00576/2017 s'élevant à la somme de 2.656,81€ TVAC (frais de maintenance et hébergement : 1.356,81€ + frais unique de mise en œuvre : 1.300,00€) ;
- La convention « Dispositions particulières 04 – Annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb » dont lesdites dispositions particulières sont applicables au contrat n°IMIO/AC MANHAY/2013-01 conclu entre notre Commune et l'Intercommunale IMIO ;

Vu la convention « Dispositions particulières 04 – Annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb » à conclure entre notre Commune et l'Intercommunale IMIO ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Madame DEMOITIE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- L'offre de prix pour le logiciel de « Création de portail d'entreprise » portant la référence n°D00576/2017 s'élevant à la somme de 2.656,81€ TVAC (frais de maintenance et hébergement : 1.356,81€ + frais unique de mise en œuvre : 1.300,00€) ;
- La convention « Dispositions particulières 04 – Annexe logiciel libre « Création de portail d'entreprise internet » - iA.SmartWeb » dont lesdites dispositions particulières sont applicables au contrat n°IMIO/AC MANHAY/2013-01.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au 104/74253:20170006 (frais unique de mise en œuvre) et au 104/12312 (frais de maintenance et hébergement).

## **9. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET L'ASBL TERRE**

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2016 décidant, conformément à l'article 9 de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers conclue entre notre Commune et la société CURITAS, de mettre fin à ladite convention moyennant un préavis de 3 mois, à savoir à la date du 01 août 2016 ;

Considérant que la société CURITAS a été invitée à enlever ses conteneurs sur l'ensemble du territoire de la Commune pour le 01 août 2016 au plus tard ;

Considérant que l'ASBL Terre a placé des conteneurs à 5 endroits sur notre Commune (Rue du Vieux Frêne à Dochamps, Route des Carrières à Harre, Belle Haie à Manhay, Route d'Erezée à Grandmenil et Villers de Chavan à Vaux-Chavanne) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL Terre ;

Vu la « Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers » à conclure entre notre Commune et l'ASBL Terre ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du CPAS, Madame BECHOUX ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la « Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers » à conclure entre notre Commune et l'ASBL Terre.

## **10. AFFILIATION DE LA COMMUNE A LA MAISON DE LA CULTURE FAMENNE-ARDENNE (CONTRAT-PROGRAMME 2019-2023)**

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 ;

Attendu que le décret impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de leur action dans le nouveau cadre légal ;

Attendu que la Maison de la Culture Famenne-Ardenne introduira son dossier de reconnaissance en juin 2017 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la conclusion du contrat-programme visé à l'article 79 couvrant la période 2019-2023 ;

Attendu que des décisions de Conseils communaux sont requises en ce qui concerne les moyens que ceux-ci mettent à disposition de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne pour la durée du contrat-programme ;

Vu la volonté des trois communes de poursuivre le projet commun de coordination culturelle sur leurs territoires et que cette coordination culturelle soit confiée à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Vu la volonté de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne de poursuivre la collaboration culturelle sur les communes de Erezée, Manhay et Rendeux en vertu de son action culturelle intensifiée ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur HUET J.C. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) De poursuivre la collaboration avec la Maison de la Culture Famenne-Ardenne pour la durée du prochain contrat-programme (2019-2023).

- D'une part, via le maintien d'une affiliation ordinaire de 0,70€ par habitant (avec indexation sur base de l'indice 01.01.2016=100 en fonction de l'indice santé – art 75 D.21-11-2013) ;
- D'autre part, via une affiliation au projet afin de maintenir le projet local de coordination culturelle sur les territoires de Rendeux, Manhay et Erezée. Cette affiliation suivra l'indexation progressive suivante afin de tenir compte des coûts salariaux et de fonctionnement du projet :

2016	1,33 <sup>1</sup>
2017	1,36
2018	1,38
2019	1,52
2020	1,80
2021	2,15
2022	2,50
2023	2,85

<sup>1</sup> Une indexation moyenne de 2% est prévue en 2017-2018-2019 (comme précédemment).

2) De mettre à disposition du coordinateur culturel, un bureau (en ce compris les charges de chauffage, électricité, téléphone et accès internet) afin de faciliter la mise en œuvre du projet de coordination culturelle partagé par les trois communes susmentionnées.

- 3) Que les modalités pratiques de mise en œuvre de ce projet seront fixées par convention entre les trois communes et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

## **11. SOUTIEN EN RESSOURCES HUMAINES ET LOGISTIQUES AU PROFIT DES ENTITES PUBLIQUES LOCALES – ACCORD-CADRE A CONCLURE AVEC LA PROVINCE DE LUXEMBOURG**

Vu le courrier du 05 mai 2017 émanant du Collège provincial nous informant avoir adopté le 31 mars 2017 des dispositions réglementaires et contractuelles relatives au soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales situées sur le territoire provincial ; Considérant que concrètement, un accord-cadre ayant pour objet la mutualisation des moyens humains et matériels peut être conclu entre la province de Luxembourg et chaque Commune ou CPAS souhaitant adhérer à la proposition ; que cet accord-cadre a pour unique but d'organiser le détachement de personnel provincial ou l'affectation de matériel en vue d'apporter un soutien logistique ou en ressources humaines au profit d'autres entités publiques ; que seules les situations à caractère imprévisible, exceptionnel ou urgent sont visées et l'appui ne pourra s'exercer que dans les limites des capacités en ressources humaines et logistiques provinciales ; que pour chaque entité, le volume maximal annuel sera de 500 heures ; Considérant qu'après signature de l'accord-cadre qui détermine les éléments de principe, deux types d'accords-subséquents pourront être conclus en vue de concrétiser l'action supracommunale à la demande et au profit de la Commune ou du CPAS, à savoir :

1) Accord-subséquent relatif au soutien logistique et humain (liste non exhaustive et à titre exemplatif) :

- Gestion des services travaux ;
- Surveillance pour compte des services travaux ;
- Services d'urbanisme en commune ;
- Gestion de certains marchés publics communaux de faible montant (sont visés spécifiquement les marchés passés sur simple facture acceptée) ;
- Comptabilité communale ;
- GRH ;
- Etat-civil – population ;
- Chauffeur de bus ;
- Chauffeur d'engin de génie civil ou camion ;
- Gestion de l'entretien de la signalisation routière ;
- Encodage de données diverses dans les logiciels métiers des communes (état civil, cimetières,...) ;
- Analyse des réseaux informatiques ;

Les entités locales participeront forfaitairement aux frais exposés et avancés par la Province à concurrence des montants horaires suivants (coûts applicables pour l'année 2017) :

- Agent de niveau A : 50,52€/heure ;
- Agent de niveau B : 42,71€/heure ;
- Agent de niveau C : 35,45€/heure ;

- Agent de niveau D (administratif) : 30,96€/heure ;
- Agent de niveau D (technique) : 39,63€/heure ;
- Agent de niveau D (ouvrier) : 29,98€/heure ;
- Agent de niveau E : 25,48€/heure ;

2) Accord-subséquent relatif au matériel :

La Province dispose d'un matériel qui n'est pas toujours exploité à 100%. Ce matériel peut être partagé entre les entités publiques de la province de Luxembourg dans le cadre d'une plus grande efficacité et dans l'objectif de rationaliser la dépense des deniers publics.

L'utilisation du matériel implique que leur maintenance soit assurée par le personnel provincial au coût repris ci-dessus.

En supplément, les entités locales participeront aux frais encourus par la Province à concurrence des montants horaires suivants :

- Camion avec chauffeur : 19€/heure ;
- Camionnette ou voiture avec chauffeur : 10€/heure ;
- Tracteur avec chauffeur : 17€/heure ;
- Pelle hydraulique 8-9 T avec opérateur : 14€/heure (hors coût horaire camion + remorque pour le transport) ;
- Mini pelle avec opérateur : 14€/heure (hors coût horaire camion + remorque pour le transport) ;
- Nacelle avec opérateur : 10€/heure (hors véhicule tractant – voir ci-dessus) ;
- Broyeur sur remorque avec opérateur : 9€/heure (hors véhicule tractant – voir ci-dessus) ;
- Broyeur sur prise de force d'un tracteur : 10€/heure (hors tracteur – voir ci-dessus) ;
- Caméra thermique avec opérateur : 6€/heure ;
- Drone avec pilote : 10€/heure ;

Considérant qu'en cas d'adhésion à l'accord-cadre, cela n'implique aucun engagement de la part de la Commune ou du CPAS ; qu'en cas d'intérêt, il nous est demandé de renvoyer deux exemplaires signés de cet accord-cadre ;

Vu l'« Accord-cadre – Mutualisation des moyens humains et matériels » joint en annexe audit courrier ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. HUET J.C., DEMOITIE et du Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'accord-cadre du Collège Provincial ayant pour objet la mutualisation des moyens humains et matériels à conclure entre la province de Luxembourg et chaque Commune.

En cas de besoin, un accord-subséquent sera conclu en vue de concrétiser l'action supracommunale au profit de la Commune.

## **12. CONSULTATION DES COMMUNES – PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN-HYDROGRAPHIQUE (PASH)**

Le Conseil communal prend connaissance du courrier de la Société Publique de Gestion de l'Eau, du 29 mai 2017, par lequel il sollicite conformément à l'article D.56 §4 du Livre 1er du Code de l'Environnement, l'avis des communes sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), joint au courrier ;

Vu l'avis favorable du Collège communal rendu en sa séance du 13 juin 2017 ;

Entendu l'Echevin Monsieur DAULNE demander le report du point à une prochaine assemblée, précisant qu'il a été informé ce jour d'une réunion organisée par l'AIVE quant à la gestion publique de l'assainissement autonome. Un arrêté du Gouvernement wallon de décembre 2016 modifie la partie réglementaire du Code de l'Eau pour insérer les dispositions prises en matière de gestion publique de l'assainissement autonome. Cette évolution législative s'accompagne également d'une refonte des conditions intégrales et sectorielles qui touchent les systèmes d'épuration individuelle. En contrepartie du CVA versé par les ménages sur la consommation d'eau, la SPGE assurera la prise en charge de la majorité des contrôles et des vidanges de boues et interviendra sous forme de forfait dans les coûts liés au contrat d'entretien périodique. Mais en tant que Commune n'appliquant pas de CVA, la situation de notre commune, entre autres, en matière de CVA pose question :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour les raisons précitées, décide de reporter le point relatif à l'avis des communes sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) à une prochaine assemblée du Conseil communal.

## **13. RENOUELEMENT DE LA GRANDE MOITIÉ DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDMÉNIL**

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la décision du 02 avril 2017 du Conseil de la Fabrique d'église de Grandménil procédant au renouvellement de la "Grande Moitié" de ses membres.

## **14. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANTOINE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 18/12/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 09 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10 mars 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Saint-Antoine au cours de l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 08 mai 2017, conformément à l'article L1124-406§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Saint-Antoine pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 décembre 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.873,30€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de pour les 2 communes:	22.610,34€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.735,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.680,14€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.458,16€
Recettes totales	23.873,30€
Dépenses totales	23.878,30€
Résultat comptable	0,00€

#### **Observations du Conseil Communal**

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art. 7	184,50€	Revenus fermages suivant situation patrimoniale
Art. 52	7.458,16€	Mali présumé.
Art. 17	22.610,34€	Intervention communale nécessaire

### **15. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 mai 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mai 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Odeigne-Oster au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 mai 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.089,89€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.454,63€
Recettes extraordinaires totales	21.259,36€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.733,36€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.526,14€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	599,08€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.577,44€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.733,36€
Recettes totales	28.609,40€
Dépenses totales	14.083,26€
Résultat comptable	14.439,51€

## **16. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GRANDMENIL**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 02 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 30 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Grandmenil au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 02 avril 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.964,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	34.756,13€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	675,70€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	32.263,39€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.564,06€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.652,11€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.419,38€
Recettes totales	41.720,56€
Dépenses totales	17.635,55€
Résultat comptable	24.085,01€

## **17. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 02 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Freyneux au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 mars 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.117,89€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.995,86€
Recettes extraordinaires totales	12.504,89€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.899,36€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	850,15€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.701,77€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.605,53€
Recettes totales	24.622,78€
Dépenses totales	19.157,45€
Résultat comptable	5.465,33€

## **18. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DOCHAMPS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 09 Avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 19 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Dochamps au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 09 avril 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.395,24€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.934,17€
Recettes extraordinaires totales	4.967,99€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.967,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.761,91€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.215,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	22.363,23€
Dépenses totales	13.977,41€
Résultat comptable	8.385,82€

### **Observations**

<b>Article du Budget</b>	<b>Nouveau montant</b>
Total chapitre 1	1.761,91€
Art.26	1.406,76€



## **19. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 11 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Deux-Rys au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.841,99€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.189,52€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	512,40€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.572,02€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	7.841,99€
Dépenses totales	7.084,42€
Résultat comptable	757,57€

### **Observations**

<b>Article du Budget</b>	<b>Nouveau montant</b>
D5	118,02€ suivant pièces justificatives
D52	0,00€ reliquat compte 2015.

## **20. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARRE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 mai 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 11 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;  
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Harre au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 avril 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.426,11€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.059,93€
Recettes extraordinaires totales	1.923,23€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.923,23€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	778,54€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.209,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	10.349,34€
Dépenses totales	5.988,14€
Résultat comptable	4.361,20€

## **21. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE** **- ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00' au Centre Culturel de Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00' au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 28 juin 2017.

- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

## **22. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00' au Centre Culturel de Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00' au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 28 juin 2017.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **POINT SUPPLÉMENTAIRE**

### **PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX (PPT) : ÉCOLE D'ODEIGNE - APPROBATION DE LA FICHE ET LANCEMENT DE LA PHASE II**

Vu notre délibération du Conseil communal du 09 novembre 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015-63 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PPT - BATIMENTS SCOLAIRES 2 LOTS : ODEIGNE & HARRE", établis par le Service Finances ;

Considérant que le lot1 : école d'Odeigne, se divise en deux phases :

- Phase I : établissement d'une fiche projet reprenant un métré descriptif et une estimation du coût des travaux pour l'école d'Odeigne conformément à la circulaire 5214 relative au P.P.T. et son annexe 1 : remplacement des châssis de fenêtre, amélioration des sanitaires, amélioration de la sécurité incendie.
- Phase II : La réalisation de la phase 2 est conditionnée à l'obtention de l'accord du pouvoir subsidiant sur la fiche-projet et à l'obtention des subsides y relatif.

Considérant que la fiche projet, via un formulaire de demande d'inscription sur la liste des projets éligibles, a été envoyé le 07/01/2016 au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), Pouvoir subsidiant ;

Vu l'accusé de réception transmis par le CECP en date du 20/01/2017 ;

Vu l'avis favorable reçu du CECP en date du 29/04/2016 ;

Vu le courrier reçu de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction Générales des Infrastructures – Service Général des Infrastructures scolaires Subventionnées – Programme Prioritaire des Travaux en date du 16 mars 2017 nous informant que le Gouvernement de la Communauté française a, en date du 08 mars 2017, approuvé les listes des dossiers éligibles au Programme prioritaire des Travaux pour l'année 2017, liste qui reprend notre projet ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Entendu l'intervention de la conseillère Madame DEMOITIE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) Approuve la fiche projet établie par l'auteur de projet, Monsieur René MOLHAN – Architecte, reprenant les travaux suivants :

- Remise en conformité de l'installation électrique et incendie
- Création de deux blocs sanitaires différents
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Mise en place d'un nouveau système de chauffage dans la classe maternelle s'élevant au montant estimé de 222.497,88€. Ce montant sera revu en modification budgétaire

2) Charge l'auteur de projet de réaliser la phase 2. Il est a noté que suite aux réunions avec le Service général des infrastructures scolaires subventionnées et aux remarques soulevées dans les nombreux rapports, des techniques spéciales seront nécessaires pour la réalisation de la phase 2, et ce pour un montant estimé de 2.660€ HTVA. Un avenant au marché initial sera dressé en fonction de cet estimatif.

## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h57'.

La Directrice générale,

Le Président,

---